RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 091-219106598-20261106-DEL202675-DE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLABÉ
SÉANCE PUBLIQUE DU 25 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du dix-huit septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Laurent SILVERA-COMONT, Madame Nadia LIYAOUI, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Fabrice KRUPKA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Monsieur Alain BARRE, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Jamal HABCHI (arrivé en cours de séance), Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Absa KÂ, Madame Aurore FAVERO, Madame Floriane GALLAIS, Monsieur Alexandre GROSJEAN, Madame Pascale GUILLON, Monsieur Ayoub SEMLALI (arrivé en cours de séance), Madame Valérie SELLIER, Madame Marie-Line MARKIEWICZ, Monsieur Marc-Henri PICAULT, Madame Nathalie GOMEZ, Monsieur Arnaud AVRIL, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Kimou ACHIEPI a donné pouvoir à Monsieur Ayoub SEMLALI.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire Karl DIRAT déclare la séance publique ouverte à 19h30.

Madame Arlette PIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire félicite et remercie deux élues qui ont créé une entreprise sur la Commune, soulignant que la création d'entreprises sur le territoire reste rare dans le contexte économique actuel et qu'elles contribuent à la création d'emplois et au dynamisme de la Commune.

Il indique qu'un des vingt climatiseurs mobiles achetés grâce à la prime EDF a été installé au cœur de la salle du Conseil municipal, à titre de démonstration.
Il rappelle qu'à la suite de l'épisode de canicule, la Région Île-de-France a proposé aux communes une subvention de **10 000 €** qui a permis à Villabé de climatiser la halte-garderie et le relais d'assistantes maternelles (installation de climatiseurs fixes).

Par ailleurs, avec la prime EDF, la Commune a acquis vingt climatiseurs mobiles qui seront positionnés dans les écoles en cas de nouvel épisode de canicule, en complément des deux ventilateurs actuellement présents par classe.

Ordre du jour et modifications proposées

Monsieur le Maire : informe l'assemblée qu'une délibération supplémentaire a été ajoutée à l'ordre du jour : une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) concernant l'extension du dispositif de vidéoprotection.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 091-219106598-20261106-DEL202675-DE

Il précise qu'une circulaire impose le dépôt des dossiers de vidéoprotection avant le 9 octobre, la Préfecture ayant informé la Commune avant-hier. Ce point supplémentaire a été approuvé par délibération n° 12, après avis unanime des membres de l'assemblée.

Il indique que le procès-verbal de la précédente séance a fait l'objet de remarques du groupe de l'opposition ; la version modifiée figure dans les pochettes.

1. DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente les décisions prises depuis le dernier Conseil municipal et invite l'assemblée à poser ses questions.

DÉCISION N° 2026/19 – Portant sur un contrat de prestation de services avec la société « SACPA » pour la gestion de la fourrière et des interventions de salubrité animalière, pour un montant annuel de 6 132,46 € TTC (durée de 1 an reconductible).

DÉCISION N° 2026/20 – Portant sur une convention d'expérimentation totalement gratuite avec la société « AG Progiciels » pour le déploiement de la solution numérique « ITotem ». Validé jusqu'au 31 décembre 2026 et sans aucun coût pour la commune, cet outil permettra aux habitants et aux agents de signaler en 30 secondes, par simple QR Code sur le terrain, les anomalies ou suggestions sur l'espace public afin d'optimiser le service public local.

DÉCISION N° 2026/21 – Portant sur l'attribution à la société YVELINES RESTAURATION du marché public d'approvisionnement, préparation et livraison de repas en liaison froide. Le marché est conclu pour 4 ans fermes à compter du 1er septembre 2026, au prix unitaire de 3,35 € TTC le repas 4 composantes, et de 3,56 € TTC le repas 5 composantes.

DÉCISION N° 2026/22 – Annulée

DÉCISION N° 2026/23 – Portant sur un contrat de cession avec la société « Namtech » pour un plateau d'humoristes dans le cadre de l'ouverture de saison, le 18 septembre 2026 à l'Espace Culturel La Villa, pour un montant de 7 385,00 € TTC.

DÉCISION N° 2026/24 – Portant sur un contrat avec l'entreprise « Villabé Auto Lavage » pour le nettoyage des deux véhicules de la Police municipale, au tarif de 55 € TTC par lavage, dans la limite de 5 lavages sur la période du 20 juillet 2026 au 1er juillet 2027 (montant total maximum de 275 € TTC).

DÉCISION N° 2026/25 – Portant sur un contrat de prestation avec la société « AAT Assainissement » pour l'entretien réglementaire des réseaux d'assainissement et des séparateurs (graisse/hydrocarbures). La prestation sécurise l'hygiène de 9 sites municipaux prioritaires, incluant les groupes scolaires Ariane et Jaurès, les gymnases, le Stade, la Maison de l'Enfance, la Police, le CTM et la salle La Villa. L'accord est conclu pour une période ferme de trois ans, allant du 1er août 2026 au 31 juillet 2029. Le coût annuel est fixé à 5 352 € TTC (4 460 € HT).

DÉCISION N° 2026/26 – Portant sur un contrat d'assistance avec « Bodet Time & Sport » pour le panneau d'affichage du gymnase Paul Poisson, en remplacement de l'ancien contrat. Pour un montant de 480 € TTC par an (durée de 1 an reconductible jusqu'à 4 ans), ce contrat offre un service d'assistance téléphonique illimité. Il inclut également, sans surcoût, les futures mises à jour logicielles du matériel. En cas de panne non résoluble à distance, les frais de déplacement du technicien, l'intervention et les pièces détachées sont intégralement compris.

DÉCISION N° 2026/27 – Portant sur un contrat de maintenance avec la société « CO-ACCESS »

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 091-219106598-20261106-DEL202675-DE

pour les 4 portes sectionnelles du Centre Technique Municipal. Conclu pour un montant annuel de 2 448 € TTC, ce contrat obligatoire assure la sécurité des agents via 2 visites de contrôle par an. L'accord prend effet au 1er juin 2026 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction (3 ans maximum).

DÉCISION N° 2026/28 – Portant sur une convention de partenariat avec la société « FAYAR 8 » pour la 11e édition de la course « La Foulée des Brettes » du 20 septembre 2026. En contrepartie d'une visibilité publicitaire sur l'événement et de 20 inscriptions gratuites pour ses salariés, l'entreprise verse une participation financière de 600 € à la commune. Cet acte est pris en stricte conformité avec la convention-type approuvée par le Conseil municipal dans sa délibération n°2025/83 du 21 novembre 2025. L'engagement contractuel est temporaire et prendra fin automatiquement dès la clôture de la manifestation sportive.

DÉCISION N° 2026/29 – Portant sur un renouvellement de contrat de service avec la société « YPOK » pour la maintenance et l'assistance du logiciel métier « YPVE » de la Police municipale. Cet outil mobile sécurisé, conforme aux normes d'État (ANTAI), est indispensable aux agents sur le terrain pour la verbalisation électronique et la gestion des fourrières. L'accord est conclu pour une durée ferme de 3 ans (du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029), sans reconduction tacite. La redevance annuelle forfaitaire est fixée à un montant strict et non révisable de 407,18 € HT par an (soit 1 221,54 € HT sur toute la période).

DÉCISION N° 2026/30 – Portant sur une convention d'honoraires avec le cabinet « ADDEN AVOCATS » pour assurer la défense de la commune devant le Tribunal Administratif de Versailles. Ce recours, intenté par l'association AICE, vise l'annulation du permis de construire délivré le 1er juin 2026 pour le projet de logements sur le site des Coudras. L'intervention de ce conseil juridique spécialisé est validée pour un montant forfaitaire minimum de 9 550 € HT.

DÉCISION N° 2026/31 – Portant sur une sollicitation d'une subvention de 10 000 € auprès de la Région Île-de-France pour optimiser le budget communal face aux dépenses de l'été 2026. Cet apport financier vient directement alléger le coût d'acquisition de trois climatiseurs fixes d'un montant de 28 404,98 € HT. Ces installations indispensables protègent nos services publics de proximité dont l'Agence Postale Communale, la Halte-Garderie et la Crèche 2. La demande, transmise dès le 26 août 2026, démontre la réactivité de la municipalité pour capter les aides financières extérieures.

DÉCISION N° 2026/32 – Portant sur une convention de partenariat avec le « Pôle des mandataires MAIF d'Evry-Courcouronnes » pour la 11e édition de la course « La Foulée des Brettes » du 20 septembre 2026. Ce partenariat valorise une pratique sportive écoresponsable et apporte une recette de 500 € à la commune.
En contrepartie, la ville accorde une visibilité publicitaire sur le village de la course et offre 20 inscriptions gratuites. L'engagement est strictement temporaire et conforme à la convention-type approuvée par la délibération n°2025/83 du Conseil municipal.

DÉCISION N° 2026/33 – Portant sur un contrat de cession avec la « Compagnie Atelier de l'Orage » pour l'organisation des spectacles « Les Marches de Gaïa » dans le Cirque de l'Essonne (les 14, 15 et 16 septembre 2026). Cette prestation artistique, dédiée à l'animation culturelle et au patrimoine naturel de la commune, est conclue pour un montant de 3 200 € HT, soit 3 376 € TTC.

DÉCISION N° 2026/34 – Portant sur un contrat de prestation avec l'association « Totalement Scène » pour la programmation du spectacle « Pierre-Yves Noël ressuscite les stars », prévu le 5 octobre 2026 à l'Espace Culturel La Villa. Cette prestation artistique s'élève à un montant de 3 033,18 € HT, soit 3 200 € TTC.

DÉCISION N° 2026/35 – Portant sur une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'Espace Culturel « La Villa » au profit du Collège Rosa Parks. Cette mise à disposition ponctuelle permettra l'organisation de la cérémonie officielle de remise des diplômes aux anciens élèves.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 091-219106598-20261106-DEL202675-DE

Conformément au règlement général des salles voté par le Conseil municipal (délibération n°013/2018), la gratuité est de droit pour cet établissement public local.

DÉCISION N° 2026/36 – Portant sur une convention de partenariat avec la société « DECATHLON Brétigny-sur-Orge » pour la 11e édition de la Foulée des Brettes. L'enseigne s'engage à verser 1 000 €, à fournir 900 dossards, à prêter une arche de départ ainsi que 500 mètres de rubalise, et à offrir des remises textiles ainsi que des dotations (chaussures et cartes cadeaux) pour les podiums. En contrepartie, la Commune accorde de la visibilité aux marques Decathlon et Kiprun, et offre 20 dossards pour le personnel du magasin.

DÉCISION N° 2026/37 – Portant sur une convention de partenariat avec la société locale « Diet & You » pour la 11e édition de la Foulée des Brettes. En contrepartie d'une visibilité publicitaire (outils de communication, village et podium) et de 20 inscriptions gratuites pour son personnel, l'entreprise villabéenne apporte son concours à la manifestation. Cet engagement se traduit par une dotation d'une valeur de 400,00 € sous forme de dons de lots et de boissons.

DÉCISION N° 2026/38 – Portant sur la signature d'une convention de partenariat avec la boutique locale « Cœur de fleurs Villabéenne » pour la 11e édition de la Foulée des Brettes. En contrepartie d'une visibilité publicitaire (supports de communication, village et podium) et de 20 inscriptions gratuites pour son personnel, ce commerce de proximité apporte son concours à l'événement. Cet engagement se traduit par une dotation matérielle de 6 bouquets d'une valeur unitaire de 30 € pour les récompenses.

DÉCISION N° 2026/39 – Contrat d'entretien de l'ascenseur de la Maison de l'Enfance auprès de l'entreprise EURO-ASCENSEURS. Le montant total de cette prestation de maintenance préventive et corrective s'élève à 1 357,40 € TTC pour toute la période.

DÉCISION N° 2026/40 – Portant sur une offre d'un emprunt bancaire de 960 000 € par le Maire de Villabé auprès du Crédit Agricole d'Île-de-France destiné à financer les dépenses d'investissement de la commune. Le contrat est signé pour une durée de 15 ans à un taux d'intérêt fixe de 3,86 %.

Groupe « Bien vivre à Villabé »
Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE : Au préalable, il serait pertinent de mettre à jour le site internet. Un certain nombre de décisions ne sont pas publiées : les décisions 20, 24, 25, 26, 27, 35, 36, 37, 38, 39, 40 et la numéro 19 est inaccessible.

Groupe « Bien vivre à Villabé »
Madame Nathalie GOMEZ : Concernant la Décision n°2026/20 portant sur une convention d'expérimentation totalement gratuite avec la société « AG Progiciels » pour le déploiement de la solution numérique « ITotem ». Validé jusqu'au 31 décembre 2026 et sans aucun coût pour la Commune, cet outil permettra aux habitants et aux agents de signaler en 30 secondes, par simple QR Code sur le terrain, les anomalies ou suggestions sur l'espace public afin d'optimiser le service public local. Cet outil nous semble très intéressant. Pouvez-vous nous en dire plus, nous donner quelques exemples de son utilisation et expliquer comment participer à cette expérimentation ?

Monsieur le Maire : explique qu'il s'agit d'une solution numérique permettant à tout usager, y compris extérieur à la Commune, de scanner un QR code affiché sur le terrain (écoles, gare, mairie) pour signaler un incident (accident, problème sur la voirie, etc.), le signalement étant orienté vers le Service Technique ou la Police municipale selon le sujet.
Il précise qu'il s'agit d'une expérimentation, et qu'une seconde solution gratuite est également à l'étude, les deux pourraient être testées en parallèle. Il ajoute que deux élus de l'assemblée travaillent par ailleurs au développement de chatbots destinés à améliorer, grâce à l'intelligence artificielle, le traitement des données et la relation avec les administrés.

Il indique que la solution de signalement par QR code sera déployée dès que possible, dans la limite de l'expérimentation courant jusqu'au 31 décembre. La mise en œuvre reste conditionnée à

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 091-219106598-20261106-DEL202675-DE

l'installation physique des supports QR code dans la ville, actuellement encore au stade papier. Il précise qu'un autre système vient d'apparaître et qu'il n'est pas exclu que la Commune abandonne la solution actuelle (ITotem) pour cette alternative, l'évolution technologique étant très rapide. Il souligne toutefois que le principe resterait identique pour l'usager : scanner un QR code pour transmettre une information en temps réel.

Monsieur le Maire indique qu'une autre solution évoquée pour la Police municipale rencontre des difficultés liées au traitement des données personnelles et précise qu'il s'agissait également d'une expérimentation qui pourrait ne pas aboutir, l'objectif restant de retenir une solution efficace, viable, et la moins coûteuse possible pour la Commune, voire gratuite.

Groupe « Bien vivre à Villabé »
Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE : À partir de quand puisque cela va jusqu'au 31 décembre ?

Monsieur le Maire le souhaite dès que possible, reste à réaliser les supports.

Groupe « Bien vivre à Villabé »
Monsieur Marc-Henri PICAULT : concernant la décision n° 2026/24 portant sur un contrat avec l'entreprise « Villabé Auto Lavage » pour le nettoyage des deux véhicules de la Police municipale, au tarif de 55 € TTC par lavage, dans la limite de 5 lavages sur la période du 20 juillet 2026 au 1er juillet 2027 (montant total maximum de 275 € TTC).

Une question : « est-ce le montant total maximum pour une voiture ou pour les deux véhicules ? En mars 2025, sur ce même sujet, nous avions fait remarquer que le prix était relativement élevé, qu'il y avait d'autres entreprises qui proposaient ce type de service. Vous aviez répondu : "on fera un roulement chaque année avec les autres entreprises." Nous constatons qu'il n'en est rien. Pourquoi ? Et pourquoi ce ne sont pas les agents du CTM (centre technique municipal) qui s'en occupent ? »

Monsieur le Maire : répond que ce tarif correspond aux prix habituellement pratiqués (à titre de comparaison, un nettoyage complet chez un prestataire privé coûterait entre 60 et 90 €), que la prestation comprend un décrassage complet (intérieur, extérieur) et pas seulement un dépoussiérage, et que le recours à un prestataire permet de libérer du temps de travail pour les agents de Police municipale. Il confirme que le montant de 55 € correspond à un forfait par véhicule et non un montant global pour les deux véhicules. Il ajoute que les élus de l'opposition sont libres de proposer leur aide pour laver les véhicules au service technique.

Groupe « Bien vivre à Villabé »
Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE : concernant la décision n° 2026/30 portant sur une convention d'honoraires avec le cabinet « ADDEN AVOCATS » pour assurer la défense de la commune devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Ce recours, intenté par l'association AICE, vise l'annulation du permis de construire délivré le 1er juin 2026 pour le projet de logements sur le site des COUDRAS.
L'intervention de ce conseil juridique spécialisé est validée pour un montant forfaitaire minimum de 9 550 € HT. Cela va faire une facture pour les Villabéennes et Villabéens au minimum de 11 460 €. Pourquoi en sommes-nous là ?

Parce que vous refusez d'entendre que les COUDRAS font partie intégrante du « Cirque de l'Essonne », zone naturelle humide comme l'a écrit le SIARCE et que vous avez refusé de protéger l'entièreté de cet espace naturel. Et s'il vous plaît, évitez de dire que la Préfecture est responsable de cela puisque vous avez modifié le Plan Local d'Urbanisme en transformant le 100 % logements sociaux en 50 % donc quasi aucun rattrapage sur le manque de 60 logements sociaux.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 091-219106598-20261106-DEL202675-DE

Monsieur le Maire : précise que la somme de 9 550 € HT découle directement du recours engagé par l'association AICE. Il rappelle avoir signé environ cinq permis de construire depuis 2015 face à une forte demande résidentielle (4 000 personnes souhaitant s'installer à Villabé et 350 actuellement souhaitant y rester). Il reproche à l'opposition d'ignorer le cadre légal : le site des COUDRAS est classé constructible depuis 2013, tandis que le « Cirque de l'Essonne » est quant à lui protégé depuis 2018 à l'initiative du Maire.
Il déplore qu'une action associative impose de telles dépenses juridiques à la Commune.

Groupe « Bien vivre à Villabé »
Madame Marie-Line MARKIEWICZ : concernant la décision n°2026/40 portant sur une offre d'un emprunt bancaire de 960 000 € par le Maire de Villabé auprès du Crédit Agricole d'Île-de-France, destiné à financer les dépenses d'investissement de la Commune. Le contrat est signé pour une durée de 15 ans à un taux d'intérêt fixe de 3,86 %.

L'emprunt est un des moyens de financements des villes, notamment lors de gros investissements. Donc emprunt rime plutôt avec maîtrise budgétaire et non mauvais gestionnaire.
La capacité d'autofinancement due à l'excédent de ressources de fonctionnement qui peut être utilisé pour financer de nouveaux investissements a atteint ses limites et c'est normal puisque ce n'est pas viable à long terme, s'il y a une volonté d'investissement. Maintenant que vous vous ravisez sur la gestion avec emprunt pour investir pour la ville comme l'a fait l'ancienne équipe avant votre arrivée en 2014 et que vous critiquiez, pourriez-vous nous donner le détail des dépenses d'investissement en dehors des 650 000 € pour l'achat du terrain du Chemin Vert ?
L'ensemble des emprunts devraient être remboursés en 2030, du coup, avez-vous déjà calculé la dette par habitant après emprunt ?

Monsieur le Maire répond, avec une certaine vivacité, qu'en 2014 la Commune était endettée de 6 millions d'euros et que la dette est aujourd'hui, en 2026, passée sous les 600 000 euros, tout en ayant permis d'investir environ 2 millions d'euros par an sans recourir à l'emprunt depuis 2014.

Il précise que le taux de **3,86 %** obtenu est avantageux et met au défi l'opposition de trouver une banque prêtant aux communes à un taux inférieur.
Il indique par ailleurs que le terrain évoqué, initialement estimé à environ 3,32 millions d'euros, a pu être acquis à 650 000 € grâce à une opportunité.

Monsieur Fabrice ROUZIC indique que l'acquisition du presbytère était déjà prévue au budget, que le recours à l'emprunt permet également d'engager dès à présent les travaux d'un parking devant l'école Ariane, et le cas échéant la rénovation d'un bâtiment public, et que le sujet a été examiné en commission des finances au regard d'un délai de préemption contraint. Il précise enfin que la capacité d'autofinancement de la Commune a ses limites et que le recours ponctuel à l'emprunt, dans ces conditions, ne traduit pas une mauvaise gestion.
Interrogé sur une possible hausse de la fiscalité pour financer ces investissements, il répond par la négative, indiquant qu'un prêt en cours doit s'achever prochainement et que la capacité d'autofinancement ainsi libérée doit permettre de financer les projets à venir.

<u>Réponse à une demande d'expertise (Monsieur GAMBOA)</u>

Monsieur le Maire indique que la commission compétente, réunie en amont du Conseil municipal, a examiné la demande de Monsieur GAMBOA relative à l'organisation d'une expertise sur le fonctionnement et les pratiques du droit d'accès au juge, et a estimé que ce sujet dépassait les capacités et compétences de la Commune.
La commission a donc décidé de ne pas porter ce sujet devant le Conseil municipal ; une réponse écrite sera adressée à Monsieur GAMBOA, celui-ci ayant lui-même formulé sa demande par écrit. Il est précisé qu'il conviendrait d'orienter ce type de demande vers les parlementaires (sénateurs, députés), seuls compétents pour faire évoluer la loi en la matière.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 091-219106598-20261106-DEL202675-DE

Le Conseil municipal,
PREND ACTE de l'information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le procès-verbal d'une séance de l'assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Intervention du groupe « Bien vivre à Villabé »
Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE : « bonsoir à tous et à toutes. Nous tenons à saluer le travail accompli par le personnel municipal, et notamment d'avoir pris en compte les deux remarques que nous avons transmises, à savoir un malheureux copier-coller et une incomplétude de décision.
Un autre sujet, toujours en lien avec ce Conseil municipal : l'enregistrement audio de celui-ci n'a-t-il pas été publié sur le YouTube de la mairie ? »
Une information des Villabéens par un post serait souhaitable.

Monsieur ROUZIC précise que le service communication a signalé cette semaine que l'enregistrement était de trop mauvaise qualité pour être diffusé, probablement en raison de problèmes de micro déjà identifiés. Il indique qu'un amplificateur a depuis été installé afin d'améliorer le fonctionnement des micros, et invite chacun à bien approcher le micro de sa bouche lors des prises de parole.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE : « Est-ce que vous pourriez en faire part, par une note, pour le dire aux Villabéens qui s'interrogent, même s'ils sont peu nombreux, sur le fait que ça ne soit pas mis sur le site de la mairie.
L'enregistrement qui est de mauvaise qualité, j'aimerais bien pouvoir l'entendre, si vous pouvez bien l'envoyer ».

Monsieur ROUZIC : invite le « Groupe Bien vivre à Villabé » à se rapprocher du service communication pour écouter l'enregistrement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2026.

3. ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION.

Rapporteur : Monsieur Fabrice ROUZIC

Monsieur Fabrice ROUZIC rappelle que le contrat groupe d'assurance statutaire, souscrit le 1er janvier 2023 et remis en concurrence tous les quatre ans, arrive à échéance le 31 décembre 2026. Une nouvelle mise en concurrence a été menée par le CIG pour un nouveau contrat de groupe courant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030, soit une durée de quatre ans.

La consultation a porté sur les garanties financières et les prestations de gestion (statistiques, assistance juridique, programme de soutien psychologique, formation). Le taux de cotisation obtenu est de 9,58 % de la masse salariale des agents affiliés à la CNRACL (contre 9,95 % précédemment), auquel s'ajoutent les frais de gestion du CIG s'élevant à 0,10 % de la masse salariale assurée.

Les franchises applicables sont les suivantes : décès (0 jour), accident du travail (franchise de 20 jours), longue maladie et longue durée (franchise de 90 jours), maternité (0 jour), maladie ordinaire (franchise de 10 jours).

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 091-219106598-20261106-DEL202675-DE

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à nouveau à ce contrat de groupe compte tenu de l'intérêt de la mutualisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DÉCIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2027 au contrat d'assurance groupe (2027-2030) et jusqu'au 31 décembre 2030.

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Fabrice ROUZIC

Le tableau des effectifs évolue par la création d'un poste d'agent de maîtrise, d'un poste de rédacteur, d'un poste d'éducateur de jeunes enfants et d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, ainsi que par la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe et d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe.

Aucune question n'est soulevée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE la modification du tableau des effectifs.

5. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION DE CAPACITE D'INCINERATION DE DECHETS NON DANGEREUX DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE (UVE) EXPLOITEE PAR LA SOCIETE SERIVEL SUR L'ECOSITE DE VERT-LE-GRAND.

Rapporteur : Madame Valérie SELLIER

Ce point porte sur l'avis du Conseil municipal relatif à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'extension de la capacité d'incinération de déchets non dangereux de l'unité de valorisation énergétique (UVE) exploitée par la société SERIVEL sur le site de Vert-le-Grand, dans le cadre d'une consultation du public organisée par la préfecture de l'Essonne.
L'étude d'impact conclut à l'absence de risque supplémentaire pour la sécurité ou la santé des riverains, les mesures de prévention existantes étant jugées suffisantes. Il est proposé au Conseil municipal d'émettre **un avis favorable** au projet.

Intervention du groupe « Bien vivre à Villabé »
Madame Marie-Line MARKIEWICZ

« Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,

Lors de la dernière commission, vous nous avez invités à consulter les différents documents du dossier, ce que nous avons fait.

Nous sommes donc aujourd'hui appelés à nous prononcer sur le projet qui, bien que situé sur les communes de Vert-le-Grand et d'Écharcon, concerne directement notre territoire puisque Villabé figure parmi les dix communes situées dans le rayon d'étude des 3 kilomètres autour du CITD.

Le projet prévoit de porter la capacité d'incinération de l'installation de 241 000 à 275 000 tonnes de déchets par an, soit une augmentation de 34 000 tonnes par an de la capacité autorisée. Le dossier fait également état d'une activité récente de **248 566 tonnes incinérées et 21 000 tonnes de déchets détournées,** soit au total 269 566 tonnes. Cela signifie que la capacité projetée de 275 000 tonnes laisserait une marge supplémentaire de 5 434 tonnes par rapport à ce niveau d'activité.

Il convient tout d'abord de reconnaître l'utilité de disposer d'une capacité de traitement des déchets à l'échelle de notre territoire.

Le CITD assure également une valorisation énergétique des déchets, avec une production d'électricité et de chaleur.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 091-219106598-20261106-DEL202675-DE

Cependant, notre commune doit également s'interroger sur l'équilibre entre les bénéfices de cette installation et les éventuelles nuisances ou risques supportés par les communes voisines.
À ce titre, nous avons pris connaissance de l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale du 10 août 2026 qui appelle notre attention sur plusieurs sujets importants : la qualité de l'air, des sols et de l'eau, le suivi des émissions atmosphériques, les risques sanitaires et les conséquences potentielles d'un incendie.

La MRAe demande notamment :

- De mieux justifier les dimensionnements du projet et son articulation avec les objectifs régionaux de prévention et de valorisation des déchets,
- De renforcer le suivi des émissions atmosphériques, notamment concernant les PFAS, et de préciser les mesures correctives concernant le mercure,
- D'aborder l'évaluation des risques liés aux dépôts passés, aux dépassements constatés de certaines valeurs limites d'émission et aux voies d'exposition par ingestion et bioaccumulation,
- De mieux prendre en compte les conséquences potentielles d'un incendie sur les populations voisines.

La MRAe relève également des dépassements concernant notamment le mercure et d'autres problèmes atmosphériques, ainsi que des dépôts de dioxines, furanes, plomb et mercure observés dans l'environnement proche du site. Elle recommande la mise en place ou le renforcement de mesures de surveillance et de mesures correctives.

Nous devons toutefois rester rigoureux : ces observations ne permettent pas, à elles seules, de conclure à l'existence d'un impact sanitaire particulier sur Villabé.

En revanche, elles montrent clairement que plusieurs sujets restent à approfondir.

Et c'est précisément pour cette raison que nous souhaitons que l'avis favorable de notre commune soit assorti de réserves et de demandes précises, qui doivent être clairement inscrites dans la délibération.

Nous proposons donc que la délibération mentionne les réserves et demandes suivantes :

- <u>Premièrement, sur la surveillance environnementale :</u> que les communes voisines, et notamment Villabé, puissent disposer d'une information précise et régulière sur les résultats des contrôles concernant les émissions atmosphériques et les retombées environnementales.

- <u>Deuxièmement, sur les PFAS et les métaux lourds :</u> que le suivi environnemental prenne pleinement en compte les PFAS ainsi que les métaux lourds, et que les résultats des mesures soient rendus accessibles aux communes concernées. La MRAe recommande précisément d'intégrer les PFAS au suivi atmosphérique.

- <u>Troisièmement, sur Villabé :</u> que soit étudiée la possibilité de mettre en place un suivi environnemental spécifique ou renforcé sur notre commune, notamment concernant la qualité de l'air et des sols, afin de disposer de données réellement localisées.

- <u>Quatrièmement, sur les flux de déchets et les poids lourds</u> : que les conséquences de l'augmentation de capacité sur les flux de déchets et de véhicules soient précisément documentées, notamment en ce qui concerne les communes voisines et les axes routiers susceptibles d'être concernés. La MRAe demande d'ailleurs une meilleure justification et une meilleure cartographie des flux de déchets et du trafic associé.

- <u>Cinquièmement, sur les situations d'incident ou d'incendie</u> : que les communes voisines disposent d'un dispositif d'information et d'alerte clairement défini en cas d'incident majeur, afin que les élus et les populations concernées puissent être informés rapidement.

- <u>Enfin, sur la transparence</u> : que les résultats des différents contrôles et suivis environnementaux puissent être communiqués régulièrement aux communes concernées et rendus accessibles de manière transparente.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 091-219106598-20261106-DEL202675-DE

Notre démarche ne consiste donc pas à remettre en cause par principe le traitement des déchets ni la valorisation énergétique réalisée par le CITD.
Vous l'avez compris, nous ne sommes pas dans une opposition systématique au projet. Mais nous voulons que la voix de Villabé soit clairement inscrite dans la procédure.
Nous voterons donc favorablement, à condition que ces réserves et ces demandes soient intégrées à la délibération. Merci ».

Monsieur le Maire répond notamment que l'augmentation de capacité vise à éviter un report des déchets vers d'autres centres de traitement plus éloignés, ce qui entraînerait une augmentation du trafic de camions et donc de la pollution associée. Il se dit favorable à l'ajout de réserves relatives à l'information sur les risques et à la pose éventuelle de capteurs, mais propose que l'opposition formalise ses observations sous forme de motion examinée lors d'un prochain conseil.

Intervention du groupe « Bien vivre à Villabé »
Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE objecte que la consultation du public organisée par la Préfecture sera close avant la tenue du prochain Conseil municipal, et qu'il n'est donc pas possible d'attendre.

Après échanges, il est convenu que les points formulés par l'opposition seront transmis par écrit aux autorités compétentes, non pas sous forme de « réserves » conditionnant le vote, mais sous forme de « demandes » et de « souhaits » accompagnant l'avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
ÉMET un avis **favorable** au projet, assorti des demandes complémentaires.

6. ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE VILLABÉ DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AC N° 384 SISE SENTIER DE L'ORMETEAU À VILLABÉ (91100).

Rapporteur : Monsieur Laurent SILVERA-COMONT

Le propriétaire des parcelles AC 240 et AC 384 est favorable à la cession à la Commune de la parcelle AC 384, d'une superficie de 157 m², nécessaire à l'intégration au domaine public de l'assiette de la voie (voirie et trottoirs).

Le courrier d'acceptation du propriétaire et la situation cadastrale sont joints en annexe. Il est proposé d'approuver l'acquisition pour un montant d'un euro symbolique, sans autre condition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 384 sise Sentier de l'Ormeteau à Villabé (91100), d'une superficie de 150 m², au prix d'1 (un) euro.

7. CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR « ESQUISSE PLUS » RELATIF A LA RENOVATION ET A L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ARIANE A VILLABE : FIXATION DU NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR, DETERMINATION DU MONTANT DE LA PRIME ET MODALITES DE COMPOSITION ET D'INDEMNISATION DU JURY DE CONCOURS.

Rapporteur : Monsieur Laurent SILVERA-COMONT

La Commune engage une opération de rénovation énergétique et thermique ainsi qu'une extension du groupe scolaire Ariane, afin d'anticiper l'évolution démographique de la Commune :

- Création de classes supplémentaires,
- Adaptation des espaces pédagogiques et administratifs,
- Agrandissement des espaces de restauration,
- Réaménagement des espaces intérieurs et travaux d'amélioration énergétique.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 091-219106598-20261106-DEL202675-DE

L'enveloppe prévisionnelle estimée par l'AMO est de 4 500 000 € HT ; les travaux devraient durer environ 20 mois.

Compte tenu de la nature et de l'importance de l'opération, il est nécessaire de recourir à une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre. Il convient à ce titre de fixer le nombre de candidats admis à concourir ainsi que la prime attribuée aux candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours. Le jury de concours doit être composé notamment de personnes indépendantes des participants au concours, dont un tiers au moins doit posséder la qualification exigée des candidats ; les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font également partie du jury de droit.

Il est proposé au conseil municipal de confirmer l'habilitation de la Commission d'Appel d'Offres à intervenir dans le cadre du concours, d'attribuer la présidence du jury au Maire et d'autoriser le Président du jury à en désigner les membres, d'approuver le principe d'une indemnisation des maîtres d'œuvre désignés membres du jury de concours, à hauteur de 300 € HT par personne et par vacation, de retenir trois candidats à l'issue du jury et de fixer l'enveloppe globale des primes à 60 000 € HT, soit 20 000 € HT par candidat, sous réserve de la remise de prestations conformes au règlement du concours. À l'issue de la procédure, le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué au lauréat du concours.

Il est demandé au Conseil municipal d'acter les conditions évoquées précédemment.

Intervention du groupe « Bien vivre à Villabé »
Monsieur Arnaud AVRIL : vous avez écrit dans la notice explicative que le projet intégrait intégralement les travaux d'amélioration énergétique préconisés par l'audit. En réalité, sur les trois scénarios, vous avez choisi le moins cher et qui ne permettra pas d'atteindre les objectifs de 2030.

- Qui plus est, le budget total est de 4 500 000 € HT, comment comptez-vous le financer ?
- Combien de maîtres d'œuvre désignés par le jury ? Une indemnité de 300 € par personne et par vacation, c'est mieux qu'en 2020.
- Comment avez-vous évalué cette somme pour un montant de la prime attribuée aux 3 candidats retenus soit 20 000 € chacun ?
- Sur quels critères le Président du jury va-t-il désigner les membres du jury ?

La question sur le financement du projet est reposée car pas de réponse. Donc, il y aura une augmentation de la fiscalité effectivement pour financer ce groupe scolaire contrairement à ce qui avait été dit ?

Monsieur Laurent SILVERA-COMONT : le scénario retenu correspond à l'option la moins coûteuse à laquelle a toutefois été ajoutée une option de rénovation énergétique et thermique, en particulier pour la climatisation de la partie ancienne du bâtiment.

Il précise que l'indemnité de 300 € par vacation correspond au coût horaire habituel des architectes membres du jury pour le temps qu'ils y consacrent, et n'est donc pas excessive.

Concernant la prime aux candidats, il indique que le précédent concours de ce type avait prévu une enveloppe de 50 000 €, jugée a posteriori excédentaire, la prime a donc été réduite à 20 000 €, ce montant devant couvrir une part significative des frais engagés par les candidats jusqu'au stade de l'esquisse, en cohérence avec les tarifs habituellement pratiqués pour ce type de concours d'architectes. Il précise que le précédent concours avait attiré environ 150 candidatures.

Concernant le financement, il indique que le coût total de l'opération (4,5 M€ HT, soit environ 5,4 M€ TTC) ne pourra pas être autofinancé et nécessitera un recours à l'emprunt ainsi que la sollicitation de subventions, le plan de financement restant à affiner en fonction des résultats de la consultation des entreprises (des économies ayant par exemple déjà été constatées sur d'autres marchés, comme celui des parkings). Il précise qu'aucune hausse de la fiscalité n'est envisagée, la Commune comptant sur le maintien de sa capacité d'autofinancement, notamment après l'extinction prochaine d'un emprunt en cours.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 091-219106598-20261106-DEL202675-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions),
APPROUVE la composition du jury et les modalités du concours.

8. ADHÉSION DE LA COMMUNE DE VILLABÉ EN QUALITÉ DE MEMBRE ASSOCIÉ À LA CPME DE L'ESSONNE (CPME 91) ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Rapporteur : Monsieur Laurent SILVERA-COMONT

La CPME 91 propose à la commune de devenir membre associé, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens comprenant : une ligne téléphonique dédiée pour orienter les entreprises et commerçants vers les interlocuteurs compétents :

- L'intervention d'un administrateur de la CPME 91 pour animer le tissu économique local ; une mise en avant de la commune sur les supports de la CPME,
- L'accès à un comité d'experts sur les questions relatives au commerce et aux entreprises,
- Et un accompagnement des entreprises locales en difficulté.

En contrepartie, la Commune s'engage à mettre en avant les locaux et les commerces concernés et à faciliter l'accès des entreprises aux informations utiles. La cotisation s'élève à 432 € par an ; la convention est conclue pour un an, renouvelable.

Intervention du groupe « Bien vivre à Villabé »
Monsieur Marc-Henri PICAULT : La compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » a été transférée à l'agglomération.

Il existe une direction développement économique qui accompagne les projets d'entreprise et qui est à leurs côtés à toutes les étapes de leur vie de la conception à la gestion des difficultés. Il existe aussi la CCI, Chambre de Commerce et d'Industrie, la CMA, Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Quelle est donc la plus-value de cette adhésion à un syndicat patronal et pourquoi celui-là ?

Monsieur Laurent SILVERA-COMONT : la CPME, contrairement à la CCI ou à la CMA, se concentre principalement sur les TPE/PME et les artisans, avec une réactivité jugée supérieure pour ce public, la Commune comptant de nombreux commerçants et artisans susceptibles de bénéficier de conseils avisés. Interrogé sur l'existence d'autres syndicats proposant des services comparables, il ne fournit pas de liste précise à ce stade.

Intervention du groupe « Bien vivre à Villabé »

Madame Nathalie GOMEZ : Juste dans le choix, d'autres syndicats proposent et quelle est la plus-value de celui-là ?

Monsieur le Maire : quels sont les autres syndicats, pouvez-vous nous les citer ?

Madame Nathalie GOMEZ : je vous les ferai parvenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions),
DÉCIDE d'adhérer à la CPME de l'Essonne (CPME 91) en qualité de membre associé pour l'année 2026.

9. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SMOYS RELATIVE AU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DU CENTRE DE LOISIRS « LES COPAINS D'ABORD »

Rapporteur : Monsieur Fabrice ROUZIC

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 091-219106598-20261106-DEL202675-DE

Dans le cadre du dossier de rénovation du Centre de Loisirs, il est proposé d'approuver la signature d'une convention avec le SMOYS afin de bénéficier d'un accompagnement technique et en ingénierie pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment (« la grange »), en vue de rendre cette partie du Centre de Loisirs autonome en énergie.

Il est précisé que la présidence du SMOYS a changé le 13 juillet 2026 (nouveau président : M. Dominique VEROTS, maire de Saint-Pierre-du-Perray) et que la convention sera transmise à nouveau, corrigée en ce sens.

Intervention du groupe « Bien vivre à Villabé »
Monsieur Arnaud AVRIL : on est évidemment bien favorable à cette convention et nous restons en attente d'une programmation d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des autres bâtiments publics.
Cependant, pouvez-vous nous préciser la plus-value de financer le SMOYS sur le long terme ? Il y a la partie vraiment « aide à l'installation » et après il y a une convention annuelle de quelques centaines d'euros juste pour les reportings et ce genre de choses, on voudrait savoir s'il y a une réelle plus-value.

Monsieur Fabrice ROUZIC : le SMOYS accompagne la Commune dans la phase d'installation, puis assure un suivi pluriannuel (contrôle du bon fonctionnement, reporting) dans le cadre d'une convention annuelle d'un montant de quelques centaines d'euros. Il indique que le recours à un cabinet spécialisé privé multiplierait ce coût par dix environ, et que le SMOYS a fait ses preuves sur d'autres collectivités du territoire.
Concernant les autres bâtiments communaux, il précise que des réflexions sont en cours en fonction de la faisabilité technique, certaines toitures ne pouvant supporter le poids des installations ; les services techniques travaillent sur ce sujet.

Monsieur Laurent SILVERA-COMONT : après étude de l'ensoleillement et de la consommation des bâtiments concernés, au-delà d'environ 26 % de couverture de toiture en panneaux, le coût d'installation des surfaces supplémentaires deviendrait supérieur à la valeur de l'électricité produite non consommée (qui devrait être revendue à un tarif inférieur à son coût de production), ce qui limite l'intérêt d'une extension plus large.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure avec le SMOYS, portant sur le projet photovoltaïque de la toiture du Centre de loisirs « Les Copains d'abord ».

10. PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'AUTOROUTE A6 PORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ APRR – ÉMISSION DE L'AVIS DE LA COMMUNE AVANT ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE.

Rapporteur : Monsieur Thierry GAILLOCHON

La Préfète de l'Essonne demande l'avis obligatoire du Conseil municipal sur le projet d'aménagement porté par la société APRR, comportant des modifications de voirie et d'ouvrages d'art sur le territoire de Villabé, dans le cadre d'une procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU.
Une réunion d'examen conjoint avec l'État est prévue le 6 octobre 2026. Il est rappelé que ce projet a fait l'objet de plusieurs réunions publiques et présentations antérieures, et que le dossier soumis au Conseil comporte 25 pièces jointes représentant un volume important de pages. La réponse de la Commune sur cette proposition d'enquête publique est attendue pour le 11 octobre 2026.

Intervention du groupe « Bien vivre à Villabé »
Madame Marie-Line MARKIEWICZ : Comment peut-on émettre un avis favorable alors que le dossier transmis est incomplet ?
Comment peut-on émettre un avis favorable sur un document qui, contrairement à ce que l'intervenante d'APRR avait dit lors de la réunion d'information des membres du Conseil municipal et

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 091-219106598-20261106-DEL202675-DE

des Sages du 29 janvier 2026, empiète sur l'EBC du Cirque de l'Essonne, et donc sur la voie douce nommée piste cyclable ?
Comment peut-on dès à présent donner un avis favorable aux évolutions des documents d'urbanisme local qui seront présentées lors de la réunion d'examen conjoint fixée le 6 octobre 2026 ?
Vous l'aurez compris, nous émettons un avis défavorable à ce projet en l'état.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 voix contre),
ÉMET un avis FAVORABLE sur le projet d'aménagement de l'autoroute A6 présenté par la société APRR.

11. MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE (TAM).

Rapporteur : Monsieur Fabrice ROUZIC

Il est proposé de faire évoluer le périmètre soumis au taux majoré de la Taxe d'Aménagement sur les zones d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).
Il est rappelé que le taux normal de la Taxe d'Aménagement est de 5 % et que les collectivités peuvent le majorer jusqu'à 20 % sur certains secteurs. Il est demandé au Conseil municipal d'apporter des précisions à la DGFIP sur les zones concernées par cette majoration à 20 %, et de maintenir ce taux sur deux secteurs précis : le secteur évoqué au point n° 1 (zone dite « des COUDRAS ») et l'ancienne ferme de VILLOISON, susceptible d'accueillir un nouveau programme de développement immobilier.

Intervention du groupe « Bien vivre à Villabé »
Madame Nathalie GOMEZ : n'ayant ni les tenants ni les aboutissants des projets qui concernent la ferme de VILLOISON et étant opposés aux constructions dans les COUDRAS, nous ne voterons pas favorablement pour cette modification.

Monsieur Fabrice ROUZIC : précise que la majoration des taux de Taxe d'Aménagement a également pour objet de dissuader certains programmes de construction dans ces secteurs, tout en permettant, à l'inverse, de financer des projets d'aménagement urbain et de voirie aux alentours.

Monsieur le Maire : Qui est pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 voix contre),
DÉCIDE de maintenir le taux majoré de Taxe d'Aménagement (TAM) à 20 %.

12. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FIPD 2027 DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION DE LA VIDÉOPROTECTION URBAINE DE VILLABÉ.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) est destiné à financer des actions s'inscrivant dans les plans de prévention de la délinquance et, depuis 2016, de la radicalisation, en association avec les collectivités locales, et notamment la vidéoprotection. La commune de Villabé dispose actuellement d'un parc d'environ 60 caméras réparties sur son territoire.

Afin de poursuivre le maillage communal, d'améliorer la couverture de certains secteurs et de renforcer les capacités de prévention, de sécurisation de l'espace public et d'exploitation des images, il est envisagé de procéder à une nouvelle extension du dispositif.

Ce projet prévoit la fourniture et l'installation de 14 nouveaux équipements de prise de vue de nouvelle génération adaptés aux besoins des différents sites (caméras fixes, panoramiques, multicapteurs et dômes PTZ permettant une couverture étendue ou à 360°).

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 091-219106598-20261106-DEL202675-DE

Ce projet prévoit la fourniture et l'installation de 14 nouveaux équipements de prise de vue de nouvelle génération adaptés aux besoins des différents sites (caméras fixes, panoramiques multicapteurs et dômes PTZ permettant une couverture étendue ou à 360°).

Pour garantir la parfaite intégration de ces matériels à l'architecture technique existante, l'opération nécessite également l'extension du réseau de fibres optiques sur près de 4 kilomètres, la réalisation de travaux de génie civil avec la création de nouvelles chambres de tirage, la pose de 6 mâts de 9 mètres, ainsi que l'installation de coffrets techniques et de systèmes d'alimentation autonome.

De plus, le projet intègre la création de liaisons radio si nécessaire, l'acquisition des licences logicielles requises et le renforcement des capacités globales d'enregistrement par l'ajout d'un nouveau serveur et de stockage supplémentaire.

Le montant de l'opération, sur la base du devis établi par la société SPIE CityNetworks, s'élève à 218 650 € HT, soit 43 730 € de TVA, pour un montant total de 262 380 € TTC.
Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention de l'Etat à ce titre, les installations précédentes de vidéoprotection ayant déjà été subventionnées par le Département, la Région et l'Etat.

Intervention du groupe « Bien Vivre à Villabé »
Monsieur Arnaud AVRIL : Vous avez mal lu notre programme : au contraire, nous demandions l'amélioration des caméras existantes et le déploiement du réseau de vidéosurveillance

Monsieur le Maire : répond que la délibération vise précisément à la fois à améliorer et à déployer de nouvelles caméras, en cohérence avec les orientations rappelées par l'opposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (4 abstentions),
APPROUVE la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD 2027.

QUESTIONS ORALES

QUESTION DU GROUPE « BIEN VIVRE A VILLABÉ »

1. Publication sur la page Facebook de la mairie d'un appel à signer une pétition

« Le 21 août dernier, la page Facebook de la mairie de Villabé a relayé un appel à signer une pétition présentée comme collective des élus, intitulée « Signez notre pétition : notre commune a besoin d'un développement harmonieux, nos espaces naturels doivent rester protégés et nos zones non constructibles préservées, pour l'avenir de nos enfants et de nos anciens ».

Or cette pétition est portée par vous-même et par les élus de la majorité, et non par l'ensemble des élus du conseil municipal. De notre côté, notre groupe a lancé, dès le 24 juin 2026, une pétition citoyenne intitulée « Sauvons ensemble le Cirque de l'Essonne, non à la construction dans les coudras », qui a recueilli à ce jour plus de 210 signatures, contre 156 pour la pétition soutenue par la majorité. Lorsque nous avons proposé, en commentaire de votre publication, l'organisation d'un référendum local et demandé que le lien de la pétition de l'opposition puisse également être publié sur la page officielle de la mairie, cette demande n'a pas été retenue.

Notre question est simple : pourquoi la page officielle de la mairie relaie-t-elle la pétition portée par la majorité municipale, tout en refusant d'accorder la même visibilité à la pétition portée par notre groupe et soutenue par plusieurs centaines de citoyens ?

Comment justifiez-vous cette différence de traitement au regard des principes de pluralisme et de liberté d'information des citoyens ?

Enfin, ne pensez-vous pas que la page officielle de la mairie est ici utilisée pour présenter un seul point de vue sur un sujet faisant débat au sein du Conseil municipal, alors que le respect du

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 091-219106598-20261106-DEL202675-DE

pluralisme démocratique devrait conduire à permettre l'expression de différentes positions afin que chaque habitant puisse disposer de l'ensemble des éléments nécessaires pour se forger librement son opinion ? »

Réponse de Monsieur le Maire : Vous avez un sacré culot ! Le maire de Villabé a signé le permis de construire des futurs logements aux COUDRAS après plusieurs années de travail, de réunion, d'écoute des Villabéens.

Après une troisième élection à plus de 64% et vous insistez sur une prétendue équitée, de pluralisme ? Mais si vous aviez lu cette pétition vous auriez pu constater que c'est le Maire de notre commune qui lance cette pétition !

La même personne qui a signé 5 permis de construire sur cette zone, la même personne qui a signé en juin 2018 la protection des 135ha du cirque naturel de l'Essonne.

Je vais même vous lire le début de ma pétition.

« L'association AICE présidée par madame DASPREZ a déposé un recours au tribunal administratif de Versailles contre le permis de construire des logements prévus aux COUDRAS à Villabé et le Groupe d'opposition "Bien vivre à Villabé" a lancé une pétition afin que la zone des COUDRAS à Villabé qui est constructible depuis 2013 devienne un espace classé. Il est important de préciser que Mme DASPREZ réside à 150 m du projet des futurs logements !

Cependant, face à la croissance démographique et aux besoins incontestables en logements qui en découle, il est essentiel de trouver un équilibre entre développement urbain et préservation de l'identité écologique de notre territoire.

Villabé fait face à un défi crucial : Développer de nouvelles infrastructures résidentielles proches du bassin d'emplois et des transports pour répondre aux exigences réglementaires et à une demande croissante, tout en respectant et intégrant des principes de développement durable et de protection de la biodiversité. »

Et c'est bien là ce qui nous différencie ! je suis proche de nos concitoyens, j'ai de la compassion, je ne m'englue dans des postures militantes néfastes au développement harmonieux de notre commune. Avec votre nouvelle pétition mensongère vous retardez l'installation de familles vulnérables qui ont un besoin urgent de logements.
Vous souhaitez en permanence faire le buzz.
Nous nous aimons la nature, les animaux, les humains et nous le prouvons chaque jour par nos actions, par les arrêtés que je prends.

Les COUDRAS sont constructibles et resteront constructibles.

Soutenons un avenir où la nature et le progrès coexistent en paix pour le bien-être de la faune, la préservation de la biodiversité et celui de nos concitoyens à la recherche d'un logement.

Signez notre pétition sans modération !

Quant à la publication du lien vers votre pétition, notre service communication attend toujours votre demande officielle pour le faire.

2. Le jardin du presbytère

Monsieur le Maire,

Lors du conseil municipal du 29 mai 2026, à l'occasion de la délibération concernant l'acquisition du presbytère et de son jardin, vous nous aviez présenté les premières pistes envisagées pour ce terrain : sept places de stationnement et, au fond de la parcelle, la possibilité d'aménager un potager pour l'école Jean Jaurès.

Nous avions alors exprimé notre désaccord sur cette orientation et proposé une autre vision : un petit parc, un espace de jeux ou un lieu de convivialité ouvert aux habitants.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 091-219106598-20261106-DEL202675-DE

Nous découvrons pourtant aujourd'hui, sur une affiche officielle de la mairie, la mention : « Rénovation du presbytère / création d'un parking ».

Alors, permettez-nous de poser une question simple : quand la décision a-t-elle été prise ?

Car si le projet est déjà présenté aux habitants comme étant celui d'une rénovation accompagnée de la création d'un parking, à quoi va servir la réflexion annoncée en commission ?

Et, surtout, où sont les habitants dans cette réflexion ?

Ce terrain appartient désormais à la commune. Il se situe au cœur de la ville et pourrait devenir autre chose qu'une simple surface supplémentaire dédiée au stationnement. Un parking est un choix d'aménagement. Mais ce n'est pas le seul choix possible.

Nous vous avions proposé de réfléchir à un espace vert, à une aire de jeux, à un lieu de rencontre ou encore à un projet à destination des enfants et des familles. Nous estimons que les habitants doivent également pouvoir se prononcer sur l'avenir de cet espace.

Notre question est donc très claire :

Avant de figer le projet et de transformer ce terrain en parking, allez-vous enfin donner la parole aux Villabéennes et aux Villabéens ?

Êtes-vous prêt à organiser une véritable concertation publique, permettant aux habitants de formuler leurs propositions pour le jardin du presbytère, puis à leur soumettre les différents projets qui auront émergé ?

Et puisque vous affirmez régulièrement vouloir associer les habitants aux décisions qui concernent leur commune, êtes-vous prêt à aller jusqu'au bout de cette démarche en organisant une consultation, voire un référendum local, sur le devenir de ce terrain ?

Nous vous demandons simplement de ne pas considérer que la seule vocation possible de ce jardin est de devenir un parking avant même d'avoir demandé aux habitants ce qu'ils souhaitent en faire.

Ce terrain représente une opportunité pour Villabé. Ne la réduisons pas à quelques places de stationnement sans avoir, au préalable, demandé leur avis à ceux qui vivent dans notre commune.

Réponse de Monsieur le Maire :

Concernant le Presbytère et les contrevérités diffusées.

À ce jour, aucune décision n'a été prise concernant la suppression de l'arbre du Presbytère ni sur la dimension éventuelle d'un futur parking car il y aura bien un parking !

Une nouvelle fois, vous alimentez les rumeurs, les ragots et déformez la réalité. C'est malheureusement devenu une habitude.

Revenons au Presbytère. Vous oubliez un élément essentiel : la municipalité a su préserver ce bâtiment emblématique de notre patrimoine communal. Nous avons notamment refusé un projet qui prévoyait la construction d'un immeuble d'une vingtaine d'appartements accompagné d'un parking souterrain. Cette décision démontre notre volonté de protéger l'identité de notre commune et de maîtriser son évolution. J'attends vos remerciements au lieu de vos incessantes critiques populistes !

Comme nous nous y sommes engagés, lors de notre campagne, une concertation sera organisée avec l'ensemble des Villabéens. Une réunion publique suivra afin de présenter en toute transparence les résultats de cette consultation.

Les premiers échanges montrent déjà la diversité des attentes. De nombreux parents d'élèves se déclarent favorables à la création d'un parking. De même, de nombreux habitants souhaitant accéder plus facilement au centre-ville, notamment le dimanche, considèrent cette solution avec intérêt. D'autres évoquent la possibilité d'une aire de jeux pour enfants. À l'inverse, certains riverains expriment des réserves légitimes. Toutes ces opinions méritent d'être entendues et respectées.

Je vous invite donc à cesser les procès d'intention et les polémiques stériles. Au lieu de gesticuler ou de revendiquer en permanence la paternité d'idées déjà étudiées depuis longtemps, consacrez votre énergie à proposer des projets concrets, réalistes et innovants au service de Villabé.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 091-219106598-20261106-DEL202675-DE

Être élu, c'est avant tout être disponible, à l'écoute et au service de l'intérêt général. C'est accepter le don de soi et l'engagement au quotidien.

Si les Villabéens nous ont accordé leur confiance à trois reprises, ce n'est pas par hasard : c'est parce qu'ils reconnaissent la qualité de notre gestion, notre sérieux et notre capacité à préparer l'avenir de la commune avec responsabilité et en toute transparence.

Pour autant, je reste convaincu qu'aucun groupe, aucune équipe, n'a le monopole des bonnes idées. Si demain vous formulez une proposition véritablement nouvelle, utile et bénéfique pour Villabé, je serai le premier à l'étudier avec attention et dans un esprit constructif.

L'avenir de Villabé mérite mieux que les rumeurs. Il mérite du travail, du dialogue et du respect des faits. Nous avançons… Vous nous critiquez !

Tiens, cela pourrait devenir un nouveau dicton.

« À Villabé, il y a celles et ceux qui agissent et il y a celles et ceux qui critiquent ! »

- **AGIR POUR VILLABÉ : question posée par Madame Nadia LIYAOUI**

Monsieur le Maire, pouvez-vous rappeler aux Villabéens ce qui a été fait pour rafraîchir nos bâtiments municipaux cet été ?

Monsieur le Maire : Bien sûr. Et même au-delà de cet été, je souhaite rappeler tout ce que la municipalité a entrepris depuis plusieurs années.

À Villabé, nous avons une ligne de conduite simple : la majorité « Agit », pendant que l'opposition « s'Agite ».

Contrairement à ce que certains tentent de faire croire à coups de tracts et de publications approximatives, nous n'avons pas attendu les épisodes de canicule pour agir. Depuis plusieurs années déjà, nous avons engagé des investissements importants pour améliorer le confort thermique de nos équipements publics. Nous avons commencé par la rénovation des menuiseries du bâtiment de la cantine de l'école Jean-Jaurès, puis du gymnase Paul Poisson pour terminer par le changement des menuiseries de l'école Ariane.

Toutes les salles de restauration de nos écoles sont climatisées depuis longtemps. Les salles les plus exposées à la chaleur au premier étage du centre de loisirs ont également été équipées. La salle d'accueil la plus ensoleillée ainsi que la salle principale du service Jeunesse bénéficient elles aussi d'un système de climatisation.

Notre police municipale a été climatisée bien avant les bureaux de la Mairie, qui viennent tout juste de l'être. La Poste, le Relais Petite Enfance et la halte-garderie ont également fait l'objet d'équipements adaptés cet été.

Lorsque les températures deviennent extrêmes, la responsabilité d'un maire est de protéger les habitants et d'assurer la continuité du service public.

Oui, cet été, nous avons choisi de louer des climatiseurs supplémentaires. Et nous l'assumons pleinement. Quand des enfants, des enseignants ou des agents souffrent de la chaleur, ils n'ont pas besoin de grands discours ni de pétitions. Ils ont besoin de solutions immédiates.

Ma priorité a donc été claire : maintenir les écoles ouvertes afin de permettre aux parents de poursuivre leurs activités professionnelles, tout en évitant que des enfants restent confinés dans des logements parfois fortement surchauffés.

Je tiens d'ailleurs à remercier chaleureusement les services techniques, financiers, scolaires ainsi que l'ensemble des agents municipaux qui ont répondu présents dans l'urgence et ont permis la mise en œuvre rapide des mesures décidées. Grâce à leur mobilisation, nous avons même pu installer des brumisateurs dans les cours et maintenir les spectacles de fin d'année dans de bonnes conditions dans notre salle culturelle La Villa.

Parallèlement, la rénovation énergétique de notre patrimoine communal est engagée depuis plusieurs années. Là encore, certains découvrent aujourd'hui des sujets sur lesquels nous travaillons déjà depuis longtemps et s'acharnent à dépenser leur énergie à diffuser mensonge après mensonge.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 091-219106598-20261106-DEL202675-DE

Je le dis avec un peu d'humour : si quelqu'un trouve une commune comparable ayant lancé autant de projets structurants en seulement cent jours, je lui offre volontiers un excellent repas chez notre nouveau restaurateur SITARAM ! Mais surtout, la vision de l'avenir de Villabé ne date pas d'hier.

Depuis 2014, nous préparons méthodiquement le développement de notre commune. Nous avons conduit des études urbaines, organisé des concertations publiques et travaillé sur les grands enjeux du territoire. Je rappelle qu'en 2023 encore, une importante réflexion a été menée avec le cabinet HOZE autour de la question : Comment imaginer Villabé en 2030 ?

Certains membres de l'opposition ont d'ailleurs participé à ces travaux.

Ont-ils oublié ces échanges ? Ont-ils la mémoire courte ? Ou font-ils simplement semblant de les ignorer aujourd'hui ?

Je laisse chacun se faire son opinion.

Les Villabéens savent reconnaître la différence entre les discours et les réalisations. Ils savent également qui porte des projets, qui prend des décisions et qui assume les responsabilités.

Alors, au fond, qui manque réellement de vision pour l'avenir de Villabé ?

Ceux qui construisent un projet depuis plus de dix ans ou ceux qui découvrent aujourd'hui des sujets sur lesquels nous travaillons depuis déjà longtemps ?

L'avenir de Villabé ne se bâtit pas avec des rumeurs, des postures ou des slogans. Il se construit avec du travail, de la constance, de la sueur, de l'engagement et une ambition claire pour notre commune.

« Certains parlent de l'avenir de Villabé. Nous, nous le préparons depuis plus de douze ans et nous continuons à le construire chaque jour. »

Excellente soirée à toutes et à tous.

La séance est levée à 21h00.

La secrétaire de séance
Arlette PIN
Conseillère municipale

Karl DIRAT
Le maire
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

MAIRIE DE VILLABE 91 ESSONNE

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 091-219106598-20261106-DEL202675-DE

J'entends également des leçons sur les objectifs du décret tertiaire. Très bien. Mais je serais curieux de savoir combien de collectivités atteindront réellement l'ensemble de ses objectifs dans les délais annoncés. La transition énergétique est un défi complexe qui exige des investissements considérables, de la méthode et du temps. Elle ne se résume pas à quelques slogans.

Réclamer aujourd'hui ce qui est déjà engagé depuis plusieurs années n'est pas une proposition. C'est simplement tenter de récupérer un sujet sur lequel d'autres travaillent déjà.

À Villabé, nous ne gouvernons pas à coups de tracts, de pétitions ou de buzz sur les réseaux sociaux.

Nous agissons par l'action, les décisions et les résultats.

Les Villabéens peuvent en juger par eux-mêmes : lorsque des difficultés se présentent, nous prenons nos responsabilités et nous agissons. C'est ce que nous faisons depuis maintenant trois mandats, et c'est ce que nous continuerons à faire au service de notre commune.

- **AGIR POUR VILLABÉ : question posée par Monsieur Laurent SILVERA-COMONT**

Monsieur le Maire, quand des élus du Conseil municipal diffusent de fausses informations sur votre bilan des 100 jours, sur le Cirque de l'Essonne, sur la canicule, les moustiques ou encore sur votre prétendu manque de vision pour Villabé, que leur répondez-vous ?

Monsieur le Maire : J'ai déjà répondu en grande partie à ces accusations lors de votre précédente question.

En réalité, lorsque certains manquent d'idées ou de projets, ils finissent souvent par fabriquer des polémiques. C'est plus simple que de travailler sur le fond.

Quant à mon prétendu manque de vision pour l'avenir de Villabé, permettez-moi de sourire. Si tel était le cas, cela signifierait que 64,67 % des électeurs villabéens manqueraient eux aussi de vision, puisqu'ils ont accordé leur confiance à notre projet lors des dernières élections municipales.

La vérité est exactement inverse.

Nous avons présenté aux Villabéens un programme clair, structuré autour de 7 grandes priorités déclinées en 38 actions concrètes. Les habitants ont adhéré à cette feuille de route parce qu'ils y ont reconnu une vision cohérente, réaliste et ambitieuse pour l'avenir de notre commune.

Je le répète : lorsque l'on manque de propositions, on tente parfois de compenser par des affirmations caricaturales ou des critiques systématiques. J'encourage d'ailleurs notre opposition à poursuivre dans cette voie. Les Villabéens sont parfaitement capables de distinguer ceux qui travaillent de ceux qui commentent.

De notre côté, la trajectoire est engagée.

Les cent premiers jours de cette nouvelle mandature ont démontré notre volonté d'agir rapidement et efficacement. Je remercie l'ensemble des élus de la majorité pour leur disponibilité et leur engagement constant au service de Villabé.

Les premiers investissements structurants sont d'ores et déjà lancés :

- L'acquisition de la maison ZELMAR afin d'y aménager un espace de vie et un parc destiné aux familles,
- L'acquisition du Presbytère, patrimoine emblématique de notre centre-ville, dont les futurs usages feront l'objet d'une concertation avec les habitants,
- L'achat des 7 000 m² du terrain du Chemin Vert, avec l'ambition d'y favoriser l'installation d'un EHPAD et d'une maison de santé,
- L'acquisition d'un terrain rue Orion afin d'augmenter les capacités de stationnement et d'éviter une opération de spéculation immobilière,
- La préparation de la rénovation de l'avenue de la Gare.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 091-219106598-20261106-DEL202675-DE

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2026

2026-09-25-DELIBERATION-N°62 : INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION, AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

2026-09-25-DELIBERATION-N°63 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026.

2026-09-25-DELIBERATION-N°64 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION.

2026-09-25-DELIBERATION-N°65 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

2026-09-25-DELIBERATION-N°66 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION DE CAPACITE D'INCINERATION DE DECHETS NON DANGEREUX DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE (UVE) EXPLOITEE PAR LA SOCIETE SERIVEL SUR L'ECOSITE DE VERT-LE-GRAND.

2026-09-25-DELIBERATION-N°67 : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE VILLABE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N° 384 SISE SENTIER DE L'ORMETEAU A VILLABE (91100).

2026-09-25-DELIBERATION-N°68 : CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR « ESQUISSE PLUS » RELATIF A LA RENOVATION ET A L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ARIANE A VILLABE : FIXATION DU NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR, DETERMINATION DU MONTANT DE LA PRIME ET MODALITES DE COMPOSITION ET D'INDEMNISATION DU JURY DE CONCOURS.

2026-09-25-DELIBERATION-N°69 : ADHESION DE LA COMMUNE DE VILLABE EN QUALITE DE MEMBRE ASSOCIE A LA CPME DE L'ESSONNE (CPME 91) ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS.

2026-09-25-DELIBERATION-N°70 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SMOYS RELATIVE AU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DU CENTRE DE LOISIRS « LES COPAINS D'ABORD »

2026-09-25-DELIBERATION-N°71 : PROJET D'AMENAGEMENT DE L'AUTOROUTE A6 PORTE PAR LA SOCIETE APRR – ÉMISSION DE L'AVIS DE LA COMMUNE AVANT ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE.

2026-09-25-DELIBERATION-N°72 : MODIFICATION DU PERIMETRE DE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE (TAM).

2026-09-25-DELIBERATION-N°73 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE l'ETAT AU TITRE DU FIPD 2027 DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION URBAINE DE VILLABE.

Affichage public 30/09/2026